

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 05 janvier 2021

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mardi 05 janvier 2021 à 10H en salle de réunion de la Communauté de Communes de Rives de Moselle place de la gare à Maizières-les-Metz,
sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2020
2. Décision modificative n° 1 – Budget 2020
3. Débat d'orientation budgétaire - année 2021
4. Rapport annuel 2019 des délégations de service public d'eau potable
5. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service
6. Avenant n°1 au contrat de vente en gros passé entre le SERM et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville
7. Points Divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Monsieur Henri HASSER	Présent
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent
Monsieur Alain PIERRET	Absent excusé
Monsieur Bernard STAUDT	Présent
Monsieur Bruno VALDEVIT	Absent excusé (a donné pouvoir à M VICK)
Monsieur Julien VICK	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	Présent
Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Absent excusé
---------------------------	---------------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM

Monsieur Eric GIRY, SERM

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 10h05 par Monsieur Julien VICK qui remercie la Communauté de Communes Rives de Moselle d'accueillir le comité syndical du SERM dans ses locaux.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 septembre 2020

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 septembre 2020,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 25 septembre 2020.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°2 : Décision modificative n° 1 – Budget 2020

La décision modificative n° 1 du budget 2020 consiste à intégrer les modifications suivantes :

- Ouverture de 150 844,00 € en dépenses exceptionnelles (chapitre 67, compte 673) afin d'annuler un titre de recettes émis par erreur en 2018 concernant la redevance du service des eaux de Hagondange, redevance qui revenait à cette commune en raison du fait que la période concernée relevait encore de la compétence de la ville de Hagondange.
- Cette dépense nouvelle est financée par le transfert de crédits d'investissements mis en réserve au budget 2021 et qui ne seront pas consommés.
- Les écritures d'ordre de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 023 vers 021) sont ajustées en conséquence, de manière à maintenir l'équilibre budgétaire des deux sections comme détaillé dans l'état des mouvements joint.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

CONSIDERANT le projet de décision modificative n°1 du budget 2020, joint en annexe,

DECIDE

- **DE VOTER** la modification n°1 du budget de fonctionnement comme suit :

Le volume total du budget est réduit de 150 844,00 € :

- Dépenses réelles de fonctionnement / +150 844,00 €,
- Dépenses d'ordre de fonctionnement / -150 844,00 €,
- Dépenses réelles d'investissement / -150 844,00 €,
- Recettes d'ordre d'investissement / -150 844,00 €.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°3 : Débat d'orientation budgétaire - année 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2021 sont présentées afin que le Comité Syndical puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2021 avant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel, il s'agit d'une discussion autour des orientations budgétaires du Syndicat Mixte, basé sur le rapport d'orientation budgétaire joint.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présente entre autres:

- Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat mixte portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel,
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée,
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 joint,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021.

INTERVENTIONS :

M KURTZMANN explique qu'il ne constate pas d'augmentation des montants des factures du fait de la COVID-19 et que les consommations d'eau sont plutôt plus faibles notamment dans les structures sportives.

M DUC explique qu'à l'inverse les consommations ont été plus importantes chez les particuliers en 2020 pendant le confinement. Le SERM va demander les consommations prévisionnelles 2020 à la SME. L'impact de la COVID-19 est surtout sensible sur le rythme des travaux de la SME, qui a ralenti pendant cette période.

Point n°4 : Rapport annuel 2019 des délégations de service public d'eau potable

En 2019, le service public de distribution d'eau potable dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice était articulé autour de deux contrats de concession avec la Société Mosellane des Eaux,

l'un pour le réseau de Metz et l'autre pour celui d'Hagondange. A compter du 1^{er} juillet de la même année, un nouveau contrat unique de 10 ans a été conclu avec le même délégataire.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport du délégataire (joint en annexe), relatif à son activité pour l'année 2019, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 18 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 18 décembre 2020 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2019 du délégataire de service public,

VU le rapport d'activité annuel 2019, produit par le délégataire, joint,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public pour l'exercice 2019.

INTERVENTIONS :

A propos de la qualité de l'eau :

Monsieur DUC présente un power point qui dresse le bilan de l'année et aborde, entre autres, la question de la qualité de l'eau en évoquant notamment le problème des pics de nitrates.

Monsieur HASSER explique qu'il croyait que le principe du pollueur payeur était en vigueur en France.

Monsieur DUC explique que la viande est une pratique de moins en moins rentable, ce qui provoque des retournements de prairies et favorise l'implantation de cultures qui nécessitent des engrais contrairement à l'herbe qui nourrissent les animaux, ce qui provoque des lessivages de nitrates non consommés lors de gros épisodes de pluie.

Madame BAUSSAN explique que chaque agriculteur sur son exploitation a obligation de respecter les normes en vigueur mais que c'est l'addition de ces modifications de pratiques qui pose problème.

Monsieur KURTZMANN rappelle que le préfet de Moselle avait interpellé Monsieur DARBOIS en janvier 2019 sur l'obligation de respect de la qualité de l'eau distribuée et avait même encouragé le SERM à acheter des terrains pensant pouvoir empêcher le retournement de prairie (sans réaliser que la surface agricole utile (SAU) totale du bassin versant du Rupt de Mad est de 22 000 ha).

Monsieur FREYBURGER explique que Monsieur DARBOIS et tous les acteurs du territoire du Rupt de Mad, étaient impliqués dans une démarche de dialogues et de diagnostics agricoles, afin d'encourager les agriculteurs pour l'implantation de cultures plus respectueuses de la qualité de l'eau (bio, bas niveau d'impacts...).

Madame LAPOIRIE et Monsieur WEINBERG confirment que le problème provient de l'addition des modifications de pratiques sur les exploitations du bassin versant.

Monsieur FREYBURGER rappelle que la situation est complexe en raison de la concurrence existant avec des produits qui sont importés et qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes.

Monsieur HASSER ajoute qu'il faut prendre garde au fait que nos concitoyens auront de moins en moins de moyens pour contribuer aux hausses des coûts annoncés.

Monsieur VICK propose de faire venir, au prochain comité syndical, Angélique SALVO, ingénieur de la SME, afin de faire le point sur toutes les actions entreprises et d'envisager les actions à entreprendre.

Monsieur DUC explique qu'un travail est notamment en cours avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mise en œuvre de paiement pour services environnementaux pour rémunérer les agriculteurs vertueux en matière d'impact sur l'eau (80% AERM – 20% SERM). Des problèmes existent aussi via les méthaniseurs. Monsieur HASSER ajoute que la compartimentation de services de l'état n'arrange pas les choses.

A propos de la télérelève :

M KURTZMANN explique que la SME a démarré le déploiement de la télérelève mais que cela a été fait de façon précipitée sans prendre en compte le fait que, pour la gestion de l'eau, c'est l'intercommunalité qui est compétente mais que pour ce qui concerne l'occupation du domaine public, c'est la commune qui est compétente avec redevance à la clé.

Monsieur DUC explique que l'ancien système de télérelève était devenu obsolète. Le SERM a vendu 400 000 Euros le réseau existant à la SME, qui a proposé de confier la mise à niveau et la maintenance du système à une entreprise spécialisée. La signature d'une convention a donc normalement été proposée à chaque commune pour occupation du domaine public dans laquelle est prévue une redevance en contrepartie (redevance faible car le système contribue au service public de l'eau). Monsieur DUC encourage les élus à faire part des problèmes auxquels ils sont confrontés. Il fait remarquer que les communes peuvent refuser de signer la convention ; dans ce cas les habitants ne bénéficient pas du service de télérelève (alerte fuite notamment).

Monsieur VICK explique qu'il faudra d'avantage d'informations. Il ajoute qu'est actuellement étudié avec la SME l'instauration de permanences dans les mairies de quartier pour des explications au plus près des habitants via des conseillers de la SME.

Monsieur DUC ajoute qu'il existe un numéro vert pour répondre à toutes les questions des consommateurs ainsi qu'un accueil physique dans les locaux de la SME rue Teilhard de Chardin.

A propos des travaux :

Monsieur HASSER explique qu'il a beaucoup de conflits dans sa commune à la suite d'interventions de réparation de fuite. Il faudrait que la SME veille à ce que ses sous-traitants travaillent conformément au document technique unifié (DTU).

Madame LAPOIRIE ajoute qu'elle a le même problème dans sa commune avec les interventions de gaz et d'autres domaines.

Monsieur VICK demande combien d'intervenants fait intervenir la SME.

Monsieur KURTZMANN répond que la SME a 6 sous-traitants et qu'il les voit souvent bâcler le travail. Il remercie Monsieur GIRY qui désamorçe les problèmes quand il lui demande d'intervenir.

Monsieur GIRY explique que les problèmes viennent peut-être de la pose d'enrobé à froid qui ne devrait servir qu'en attendant la pose d'enrobé à chaud. Il propose à Monsieur HASSER et à tous les autres élus de lui faire remonter les problèmes dès qu'il y a un souci.

A propos des réparations de fuite :

Monsieur FREYBURGER demande sur qui repose la devoir d'informer quand il y a coupure d'eau.

Monsieur DUC répond qu'il y a deux cas de figure :

- soit c'est une casse imprévue et, dans ce cas, il n'est pas possible de prévenir les habitants par anticipation,
- soit c'est une intervention programmée et, dans ce cas, la SME prévient les riverains dans les boites aux lettres.

Monsieur WEINBERG demande que les riverains soient prévenus avant de fermer la vanne lors d'une rupture accidentelle.

Monsieur VICK demande qu'un courriel soit fait à tous les maires pour leur rappeler le dispositif.

Madame LAPOIRIE demande que lui soit transmis le power point présenté par Monsieur DUC.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°5 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service

En 2019, le service public de distribution d'eau potable dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice était articulé autour de deux contrats de concession avec la Société Mosellane des Eaux, l'un pour le réseau de Metz et l'autre pour celui d'Hagondange. A compter du 1er juillet de la même année, un nouveau contrat unique de 10 ans a été conclu avec le même délégataire.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service 2019 (joint en annexe), a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 18 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 18 décembre 2020 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels 2019 du délégataire de service public,

VU le rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2019 joint,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2019

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Avenant n°1 au contrat de vente en gros passé entre le SERM et la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville

La Ville de Thionville, la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux (SME) ont signé un contrat (joint en annexe) qui a pris effet le 6 décembre 2005 pour la fourniture par la Ville de Metz d'un minimum de 300 000 m³/an d'eau à la Ville de Thionville, dont la compétence eau potable a été reprise par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT) au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville ne souhaitant plus prendre que 100 000 m³ d'eau par an au SERM (qui s'est substitué à la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence eau), il est nécessaire de modifier le contrat de vente d'eau en gros de 2005.

Le projet d'avenant n°1 à ce contrat, joint en annexe, acte cette modification.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le contrat de vente d'eau en gros (joint en annexe) passé entre La Ville de Thionville, la Ville de Metz et la Société Mosellane des Eaux en date du 6 décembre 2005,

VU le projet d'avenant n°1 à ce contrat, joint en annexe,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°7 : Points Divers

Monsieur DUC rappelle que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a instauré un nouveau système de subvention qui exige un prix plancher de l'eau pour les collectivités demandeuses de subventions. Le SERM a donc augmenté son prix de l'eau en 2020 pour bénéficier de subventions car elle faisait notamment une demande de subvention pour le traitement par filtration membranaire du carbone organique total (COT) à l'usine de Moulins-lès-Metz. L'Agence de l'Eau a accusé réception de la demande de subvention qu'elle a considérée comme complète courant 2020. Les travaux ont donc commencé à l'usine de Moulins-lès-Metz et la pose de la 1ère pierre a eu lieu le 10 septembre 2020. Mais depuis quelques mois l'Agence de l'Eau a posé des questions à la SME et au SERM sur la possibilité de requalification de cette subvention en "aide d'état", ce qui lui poserait problème pour verser la subvention. Le SERM et ses avocats ainsi que la SME et ses avocats ont répondu à l'Agence de l'Eau, qui a confirmé sa réponse négative le 14 décembre 2020. La SME via ses services nationaux a répondu avant les fêtes de fin d'année à l'Agence de l'Eau. Une réponse de l'agence est à nouveau attendue par rapport à ce dernier échange.

Monsieur KURTZMANN demande s'il n'y a pas de recours possible.

Monsieur FREYBURGER dit qu'il est question de droit européen et de droit français. Dans cette décision l'AERM condamne tout un pan du dispositif national d'aides pour les collectivités qui ont confié la gestion de leurs services à des opérateurs privés.

Monsieur VICK tiendra au courant le comité.

Prochains comités syndicaux :

Monsieur VICK confirme que la prochaine séance du comité syndical du SERM se déroule le 12 février à 10H et demande si un élu veut accueillir le comité.

Monsieur KURTZMANN répond positivement.

Le prochain comité syndical aura donc lieu le **12 février 2021 à 10H en mairie de Peltre.**


Monsieur DUC propose aussi que le comité syndical suivant ait lieu le 29 juin. Monsieur VICK propose qu'il ait lieu en fin d'après-midi pour répondre à la demande de Monsieur EHLINGER de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

Madame LAPOIRIE propose d'accueillir ce comité à la mairie d'Ay/Moselle.

Le comité syndical suivant aura donc lieu le **29 juin 2021 à 17H en mairie d'Ay/Moselle.**

Monsieur VICK lève la séance à 11H50.

Le Président



Julien VICK